

# Françoise Battagliola

Mariage, concubinage et relations entre les sexes. Paris, 1880-1890

In: Genèses, 18, 1995. pp. 68-96.

#### Citer ce document / Cite this document :

Battagliola Françoise. Mariage, concubinage et relations entre les sexes. Paris, 1880-1890. In: Genèses, 18, 1995. pp. 68-96.

doi: 10.3406/genes.1995.1277

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes\_1155-3219\_1995\_num\_18\_1\_1277



### MARIAGE,

### CONCUBINAGE

### **ET RELATIONS**

#### ENTRE LES SEXES

PARIS, 1880-18901

### Françoise Battagliola

- 1. Une première version de ce travail a été présentée au 39<sup>e</sup> colloque annuel de la Society for French Historical Studies, California State University, mars 1993. Je remercie Rachel Fuchs et Christian Topalov pour leurs remarques et suggestions.
- 2. Émile Zola, *L'assommoir*, Préface, Paris, Le livre de poche, 1974 (1<sup>re</sup> éd. 1877), p. 7.
- 3. Louis Chevalier, *Classes laborieuses* et classes dangereuses, Paris, Plon, 1969, p. 380-390.
- 4. Alain Cottereau, Préface à l'ouvrage de Denis Poulot, Le sublime, ou le travailleur comme il est en 1870, et ce qu'il peut être, Paris, François Maspero, 1980, p. 32-40. Cf. également Jacques Donzelot, La police des familles, Paris, Éditions de Minuit, 1977, p. 49 sq.

a figure de Gervaise, dépeinte par Zola en 1877, pourrait être l'archétype du concubinage tel que le représentent les observateurs sociaux du siècle dernier : «J'ai voulu», écrit Zola, «peindre la déchéance fatale d'une famille ouvrière, dans le milieu empesté de nos faubourgs. Au bout de l'ivrognerie et de la fainéantise, il y a le relâchement des liens de la famille, les ordures de la promiscuité, l'oubli progressif des sentiments honnêtes, puis comme dénouement la honte et la mort. C'est la morale en action, simplement»<sup>2</sup>.

Depuis le début du xix<sup>e</sup> siècle, les réformateurs voient dans le concubinage une caractéristique ouvrière, liée à la désorganisation de la famille dans les classes populaires qui s'agrègent dans les grandes villes et les centres manufacturiers. L'histoire sociale contemporaine a en grande partie adopté ce point de vue. Ainsi, les réformateurs du siècle dernier se reconnaîtraient aisément dans l'analyse de Louis Chevalier, qui, s'appuyant sur les statistiques des naissances illégitimes dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à Paris, conclut que le concubinage est «une forme de la civilisation populaire» et contribue au renouvellement des «classes dangereuses»<sup>3</sup>. Les relations illégitimes ont été également interprétées, du point de vue des dominés cette fois, comme le signe d'une résistance à la domination sur la vie privée et aux tactiques de familialisation dont a fait l'objet la classe ouvrière<sup>4</sup>. Ou encore, le concubinage serait l'expression d'une «sous-culture prolétarienne», marquée par l'irruption du sentiment et de l'amour dans les relations privées. Selon cette hypothèse

développée par Edward Shorter<sup>5</sup>, sous l'influence des valeurs individualistes et hédonistes véhiculées par la société capitaliste, les jeunes des milieux les plus modestes auraient exprimé le désir d'être sexuellement et affectivement libres et se seraient insurgés contre les contraintes que faisait peser la société traditionnelle sur leurs conduites sexuelles. Ce désir d'émancipation aurait affecté plus particulièrement les femmes, auxquelles le salariat aurait permis de s'affranchir des restrictions que les familles exerçaient sur leur vie amoureuse. Cette thèse a suscité de nombreuses critiques. Il a en effet été souligné<sup>6</sup> que le travail salarié, loin de constituer un facteur d'autonomie, a accru la dépendance des femmes à l'égard des hommes : la modicité de leurs revenus, l'instabilité des emplois dans lesquels elles sont cantonnées et l'absence de protection familiale en cas de migration, les enfermeraient dans un cycle de la pauvreté et les condamneraient aux relations illicites. L'étude de Michel Frey<sup>7</sup> rompt avec la vision d'un concubinage exclusivement ouvrier du moins en ce qui concerne les hommes. Il montre ainsi qu'au milieu du xixe siècle, ce sont les ouvriers qui se marient le plus fréquemment, alors que les concubins se recrutent indifféremment dans tous les milieux sociaux. En revanche, le concubinage parmi les femmes est lié à leur position de classe : les ouvrières nouent bien plus souvent des liens hors mariage que les femmes des autres groupes sociaux. Cet écart entre les sexes résulterait d'une dépendance accrue des femmes salariées : les violences sont monnaie courante et l'interdiction de la recherche de la paternité empêche les femmes de poursuivre leur séducteur. Cette dépendance est surtout économique puisque c'est dans les catégories où les salaires féminins sont les plus faibles que les unions hors mariage sont les plus répandues. Le concubinage n'est ainsi pas l'apanage des milieux populaires, moins encore une habitude ouvrière. C'est l'échec du mariage qui engendrerait la position dévaluée de concubine parmi les femmes les plus démunies. Des relations illégitimes hétérogames entre une femme du peuple et un bourgeois coexisteraient alors avec un concubinage ouvrier.

Ce sont ces différentes formes du concubinage que cet article se propose d'explorer dans le Paris des dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. Cesser d'envisager le concubinage comme l'expression d'une culture ouvrière fait surgir de nouvelles questions qui ont guidé ce travail :

- 5. Edward Shorter, «Différences de classe et sentiment depuis 1750. L'exemple de la France», *Annales ESC*, n°4, juillet-août 1974, p. 1034-1057.
- 6. Louise A. Tilly, Joan Scott,
  Miriam Cohen, «Women's work and
  european fertility patterns», Journal
  of Interdisciplinary History, VI, 3,
  Winter 1976, p. 447-476. Cf. également
  Cissie Fairchild, «Female sexual
  attitudes and the rise of illegitimacy:
  a case study», Journal of Interdisciplinary
  History, VIII, 4, Spring 1978, p. 627-667;
  Rachel G. Fuchs, Leslie Page Moch,
  «Pregnant, single and far from home:
  migrant women in nineteenth-century
  Paris», The American Historical Review,
  vol. 95, n°4, October 1990, p. 1007-1031.
- 7. Michel Frey, «Du mariage et du concubinage dans les classes populaires à Paris (1846-1847)», *Annales ESC*, n°4, juillet-août 1978, p. 803-829.

- On cherchera tout d'abord à cerner d'une façon aussi précise que possible la composition sociale des couples illégitimes. Si les concubins proviennent de milieux sociaux divers et les concubines en majorité de milieu ouvrier, comment se forment ces unions? Quel sens revêtent-elles, réinterprétées par les membres de différentes couches sociales? Vit-on avec une femme (ou réciproquement avec un homme) susceptible d'être épousée, ou, à l'inverse, la concubine (ou le concubin) est-elle exclue des conjoints socialement envisageables? Autrement dit, les unions concubines se calquent-elles sur les unions légitimes, ou constituent-elles des «alliances» socialement improbables?
- Cette question en amène une seconde, celle des stratégies implicites qui préludent à la formation des couples hors mariage. Sont-elles identiques d'un milieu social à l'autre et d'un sexe à l'autre ? Il semblerait qu'à l'immoralisme masculin répond la vulnérabilité sexuelle de la femme séduite. Si la pauvreté pousse nombre de femmes à accepter les risques d'une union illégitime, d'autres stratégies féminines sur le double marché sexuel et matrimonial se laissent également entrevoir, qu'on tentera d'expliciter. Il peut ainsi s'agir de la part des femmes de tentatives, réussies ou manquées, d'améliorer leur position sociale par la seule voie de mobilité sociale qui leur est accessible : le mariage vers le haut ou à défaut le concubinage ou la relation vénale. Parmi les hommes, les relations extra-conjugales peuvent constituer une solution d'attente pendant la période de transition de la jeunesse vers l'âge adulte, qu'il s'agisse de liens éphémères ou plus durables. Le concubinage est par ailleurs le seul moyen de former une seconde union après une séparation ou même un divorce, puisque la loi de 1884 interdit aux «complices d'adultères» de se marier ensemble. La vie concubine revêt ainsi différentes formes et, loin d'être un modèle alternatif au mariage, elle peut en être le prélude ou devenir comme la nommaient les contemporains un «quasi-ménage».

Ces questions prennent d'autant plus d'acuité dans les années 1880-1890 que le regard réformateur sur le concubinage se transforme et que les critiques à l'égard du mariage se font plus virulentes. Les questions touchant à la vie privée et aux rapports entre les sexes sont débattues sur la scène publique, notamment à l'occasion des propositions de loi sur le divorce, le mariage ou la recherche de la paternité. Les conduites tendent également à se transformer. L'exigence d'un couple fondé sur le sentiment amoureux et, sinon l'égalité, du moins le partage des croyances et des intérêts se fait jour dans la bourgeoisie laïque<sup>8</sup>. Cette éthique du couple apparaît largement véhiculée par ce qu'on appellera, faute d'un terme plus approprié, la petite bourgeoisie. Rassemblant les membres de l'ancienne petite bourgeoisie urbaine, des commerçants

<sup>8.</sup> Françoise Mayeur, L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la III<sup>e</sup> République, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1977, p. 17.

aux petits patrons, mais surtout gonflée par l'accroissement des effectifs des couches sociales montantes, les employés, mais aussi le monde des intermédiaires, tels les courtiers, placiers... ainsi que les membres des professions intellectuelles, publicistes et journalistes notamment, cette couche sociale est en forte expansion à la fin du siècle. Or le mariage, parce qu'il reste largement subordonné à l'accès à une position sociale et aux intérêts patrimoniaux des familles, y est particulièrement tardif et ne répond pas toujours aux aspirations affectives et sexuelles. Les jeunes filles de la petite bourgeoisie, le plus souvent étroitement protégées par des familles soucieuses de préserver leurs chances sur le marché matrimonial, ne peuvent guère être courtisées qu'en vue du mariage. Aussi les jeunes gens se tournent-ils vers des formes «apprivoisées» de prostitution<sup>9</sup>. ou vers des relations concubines, souvent éphémères, mais pouvant également prendre une forme quasi conjugale et dont le sentiment n'est pas absent. Le monde lui-même en expansion des domestiques et des travailleuses du vêtement et de la mode viendrait, en particulier, alimenter ce marché du concubinage.

# Les réformateurs, le mariage et le concubinage

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les termes abondent pour désigner la situation de ceux qui vivent ensemble sans s'être soumis aux formalités du mariage. Parmi ceux-ci, «concubinage» ou encore «concubinat» apparaissent le plus souvent dans les publications savantes. En revanche, les expressions de «faux ménages», «ménages irréguliers», «quasi ménages», «mariage à la parisienne», «de la main gauche»... ont une connotation plus nettement péjorative. A l'inverse, les termes d'«union libre» ou de «mariage libre» tendent, sous la plume des anarchistes ou des féministes, à idéaliser une pratique destinée selon eux à subvertir le carcan du lien conjugal.

Le Code civil a fixé les règles du mariage et ignoré le concubinage, auquel ne s'attache aucun droit. Le xix<sup>c</sup> siècle, siècle de la «famille triomphante»<sup>10</sup>, a accordé une importance nouvelle à la famille comme cellule de base de la société. La suprématie accordée à la famille légitime se traduit par l'ignorance de la famille naturelle<sup>11</sup>. L'union concubine, quelque soit sa durée, ne bénéficie d'aucune protection juridique. Ainsi, ni la mère ni l'enfant ne peuvent intenter de recherche de paternité, interdite par le

<sup>9.</sup> Alain Corbin, Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution aux XIX et XX siècles, Paris, Aubier, 1978, p. 291 sq.

<sup>10.</sup> Michelle Perrot, «La famille triomphante», in Philippe Ariès, Georges Duby (éds.), *Histoire de la vie* privée, t. 4, Paris, Éditions du Seuil, 1987, p. 93 sq.

<sup>11.</sup> Cf. Odile Dhavernas, *Droits* des femmes, pouvoir des hommes, Paris, Éditions du Seuil, 1978, p. 21 sq.

Code civil jusqu'au vote de la loi de 1912. L'établissement de la filiation naturelle ne peut se faire que par un acte de reconnaissance volontaire et est impossible lorsque l'enfant est issu d'une relation adultère ou incestueuse. De plus, une fois la filiation établie, l'enfant naturel est «un successeur irrégulier de son auteur et non un héritier» 12. Cela signifie qu'il est exclu du cercle familial : il y a obligation alimentaire réciproque entre lui et ses parents, mais elle ne s'étend pas aux ascendants et il ne peut bénéficier de la succession de la parenté de ses pères et mères. Enfin, il n'hérite que d'une part fixée par la loi des biens de ses parents. Ce qui, estime Louis-Adolphe Bertillon, est susceptible de décourager certains pères de reconnaître leurs enfants «par excès de zèle, pour éviter les duretés de la loi française envers les enfants naturels»<sup>13</sup>. Quant à la concubine, si elle échappe aux contraintes de la loi matrimoniale, elle est dénuée de toute protection juridique en cas d'abus ou d'abandon de son compagnon. Toutefois, les femmes peuvent, en fonction de l'article 1382 du Code civil, demander des dommages et intérêts en cas de séduction à la suite de manœuvres dolosives particulièrement manifestes ou de promesse de mariage, dans la mesure où elles peuvent en apporter la preuve.

L'infériorité des femmes consacrée par le Code civil et l'injustice dont sont victimes les enfants illégitimes font l'objet de dénonciations répétées dans les dernières décennies du siècle, essentiellement de la part des groupes féministes 14. Mais, si un mouvement d'opinion se dessine autour de ces questions, les réformes restent timides.

La Troisième République marque cependant un tournant dans les représentations du concubinage. La vie commune hors mariage est moins condamnée, comme dans la période précédente, du fait de son «immoralité» que comme un facteur de désorganisation sociale. Ce sont les risques pour la société qu'engendrerait une telle pratique auxquels va se confronter la République : l'importante mortalité des enfants abandonnés par leur mère, délaissée par son compagnon et incapable de subvenir seule à leurs besoins, ou la propension au crime des enfants livrés au mauvais exemple qu'offrirait une famille irrégulière. Dans une France où la dénatalité commence à apparaître comme un fléau social, un vaste mouvement d'opinion se dessine en faveur de la conservation de la vie des enfants légitimes ou illégitimes<sup>15</sup>. Le développement des sciences statistique, démographique ou sociologique

- 12. Alfred Nizard, «Droit et statistiques de filiation en France. Le droit de la filiation depuis 1804», *Population*, 1, 1977, p. 91-121.
- 13. Louis-Adolphe Bertillon, Annuaire statistique de la Ville de Paris, année 1880, Paris, Imprimerie nationale, 1881, p. 156.
- 14. Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'égalité en marche, le féminisme sous la III<sup>e</sup> République, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1989.
- 15 Catherine Rollet-Echalier, La politique à l'égard de la petite enfance sous la III<sup>e</sup> République, Paris, Institut National d'Études Démographiques, Travaux et documents, Cahier 127, PUF, 1990. Cf. également Rachel G. Fuchs, Poor and pregnant in Paris. Strategies for survival in the nineteenth century, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1992.

vient donner une nouvelle légitimité à des arguments jusqu'alors récurrents mais fondés sur des savoirs plus intuitifs que scientifiques. Ainsi en est-il des travaux sur la surmortalité des enfants illégitimes<sup>16</sup>, ou de ceux concernant les relations entre la désorganisation familiale, dont le concubinage, et la délinquance des enfants<sup>17</sup>.

Ainsi, parce que la famille illégitime apparaît d'abord comme un facteur de risque pour l'équilibre social, ce sont les pratiques populaires qui constituent la cible des visées réformatrices. Mais si la responsabilité des individus continue d'être évoquée, celle de la société tend à être au centre des débats. Le concubinage résulterait alors moins d'une immoralité intrinsèque à la «nature» même de la classe ouvrière, que des conditions d'existence qui tendent à exclure les ouvriers des «bénéfices» de la loi commune : «Le mariage, on l'a dit très justement, est un luxe pour les classes pauvres, luxe de temps, luxe d'argent, qui n'est pas à la portée de tous. Et cependant, est-il un droit plus naturel et plus sacré que celui de se marier ?<sup>18</sup>»

Les initiatives privées en vue de favoriser le mariage des couples «irréguliers» de la classe ouvrière, confessionnelles comme l'action de la Société de Saint-François Régis, ou laïques comme celle de la Société pour le mariage civil fondée en 1881 par Denis Poulot, apparaissent de plus en plus insuffisantes. Elles doivent être relayées par l'action législative. Tel est le sens de deux propositions de loi, l'une concernant les formalités du mariage, l'autre visant à autoriser la recherche de la paternité. Mais légiférer sur les classes pauvres, c'est légiférer pour l'ensemble de la population. Aussi, dès la première délibération concernant la loi «tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage dans le but de faciliter le mariage des indigents», le terme d'indigent est-il abandonné, afin «qu'il n'y ait pas de distinction établie selon que la loi civile s'appliquera à des personnes riches ou à des indigents»<sup>19</sup>. Concernant désormais l'ensemble de la population, ces propositions de loi ne risquent-elles pas dès lors de menacer l'édifice du mariage bourgeois, déjà entamé par le rétablissement du divorce ? A travers la loi sur le mariage, c'est en effet le droit des familles de s'opposer aux alliances indésirables de leurs enfants qui est en cause. Quant à l'autorisation de la recherche de la paternité, elle fait courir un risque plus grand encore à la famille légitime, fondée sur l'alliance assortie et la filiation légitime. Aussi, à travers la lecture

- 16. Cf. L.-A. Bertillon, Articles «Mariage» et «Morts-nés», Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales, 2° série, 1872 vol V, p. 81 sq. et vol. X, p. 28 sq. ; Gustave Lagneau «Remarques sur la natalité et la mortalité des enfants naturels ainsi que sur la matrimonialité», Mémoire lu à l'Académie de médecine le 13 août 1878, Extrait de la Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie, Paris, J. -B. Baillère et fils, 1878.
- 17. Nadine Lefaucheur, Dissociation familiale et délinquance juvénile, les avatars scientifiques d'une représentation, Association Marie Lambert/CNAF, Paris, 1989.
- 18. «Proposition de loi tendant à modifier plusieurs dispositions légales relatives au mariage dans le but de faciliter le mariage des indigents, présentée par M. Félix Leroy», *Journal officiel* (ci-après *J. O.*), Documents parlementaires, Chambre, 2 juillet 1888, annexe n°2872, 16 septembre 1888, p. 916.
- 19. «Première délibération sur la proposition de loi relative au mariage des indigents», *J. O.*, Débats Chambre, 19 juin 1890, 20 juin 1890, p. 1128.

20. Jusqu'au vote de la loi de 1896, le choix du conjoint reste étroitement contrôlé par les familles. Ainsi, avant la majorité, fixée à 25 ans pour les hommes et à 21 ans pour les femmes, on ne pouvait se marier sans le consentement de ses parents ou, s'ils étaient décédés ou disparus, celui de ses grands-parents. Après leur majorité, les jeunes gens pouvaient se marier sans le consentement de leurs ascendants, mais à condition d'avoir préalablement demandé le conseil de ces derniers par trois actes respectueux et formels, signifiés de mois en mois. A partir de 30 ans pour les hommes, de 25 ans pour les femmes, un seul acte respectueux suffisait et le mariage pouvait être célébré un mois plus tard. L'adoption de la loi de 1896 réduit les démarches à un seul acte respectueux à partir de la majorité légale des fiancés.

- 21. «Première délibération sur la proposition de loi relative au mariage des indigents», J. O., Débats Chambre, 19 juin 1890, 20 juin 1890, intervention du député républicain Louis Auguste Royer, p. 1126.
- 22. «Première délibération sur la proposition de loi relative à la recherche de la paternité», *J. O.*, Débats Sénat, 6 décembre 1883, 7 décembre 1883, p. 1420.

de ces débats apparaît un fossé infranchissable entre classes, celui tracé par les règles non écrites de l'alliance : les relations entre un homme et une femme de classes différentes – il s'agit bien évidemment de celles entre un «bourgeois» et une «fille du peuple» – pudiquement voilées, font un retour en force.

La loi sur le mariage se propose de simplifier les démarches que doivent mener les futurs conjoints auprès de leurs parents (ou grands-parents) afin de solliciter leur conseil par actes respectueux écrits<sup>20</sup>. Ces démarches longues et coûteuses apparaissent aux réformateurs comme un des obstacles essentiels au mariage en milieu populaire. Les couples visés par la loi auraient en effet eu l'intention de se marier légalement, mais l'éloignement de leur famille, parfois perdue de vue, les aurait incités à négliger la cérémonie. Son vote en 1896 rencontre peu d'opposition. Cependant est souligné le risque de mésalliance qu'entraîne la restriction du droit de regard des parents sur le mariage de leurs enfants, lorsqu'il s'agit non plus des familles populaires mais des familles possédantes. Ainsi, le délai entre l'unique acte respectueux désormais exigé par la loi et le mariage doit-il demeurer suffisamment long pour permettre aux parents de se renseigner «sur la personne que l'on veut faire entrer dans la famille» et conseiller utilement leurs enfants : «Avant tout pour les futurs eux-mêmes, qu'il importe d'éclairer et de défendre contre les séductions, contre les égarements de la passion; pour leur famille très intéressée à ce qu'un mariage fâcheux ne leur crée pas des rapports d'alliance et de parenté tout à fait mal assortis ; pour la société ellemême enfin, très intéressée au maintien de la discipline domestique et du bon ordre des familles»<sup>21</sup>.

C'est ce risque de mésalliance qui est au cœur des débats de la loi sur la recherche de la paternité, mettant ainsi au jour le refoulé : la séduction des filles du peuple par les hommes de la bourgeoisie. Dès l'exposé des motifs, cette proposition, de même que celle concernant le mariage, s'intéresse en priorité aux membres «des couches inférieures dont il faut bien qu'une démocratie fasse un des principaux objets de ses préoccupations»<sup>22</sup>. Mais si le «sans gêne» des hommes de la classe ouvrière à l'égard de leur compagne est aisément stigmatisé, reconnaître et plus encore sanctionner les pratiques de séduction dont les femmes – et particulièrement les femmes du peuple – sont l'objet de la part des hommes de la bourgeoisie soulève

plus de réticences. Inciter en effet au mariage les couples concubins ouvriers conforte l'institution; faire endosser aux hommes de la bourgeoisie les conséquences de leurs relations illégitimes avec une femme de milieu populaire la met en péril : c'est perpétuer des relations socialement disparates, permettre l'entrée dans les familles de «bâtards», oblitérer alors les chances d'un mariage avec une femme de son milieu social. Effets qui ne peuvent qu'ébranler la conception dominante de l'alliance, fondée sur le maintien du statut social des familles autant (sinon plus) que sur les sentiments des jeunes gens. Il faudra ainsi attendre une vingtaine d'années avant qu'une loi très restrictive autorisant la reconnaissance judiciaire de la paternité naturelle soit votée, en 1912<sup>23</sup>.

Ainsi, à côté du concubinage ouvrier, se dessinent d'autres figures des relations illégitimes, socialement hétérogènes. L'archétype en demeure le couple ancillaire, mais on voit s'esquisser également d'autres formes, aux frontières de l'amour vénal, plus inquiétantes aux yeux des contemporains : celles du jeune bourgeois qui partage sa vie avec une jeune fille du peuple, grisette ou lorette ou «étudiante», ainsi dénommée car elle accompagne les étudiants et parfois «se met en ménage» avec l'un d'eux.

## La désolation du statisticien. Le problème des sources

Évaluer le nombre des concubins n'est pas chose facile. Lors de la première délibération de la proposition de loi sur la recherche de la paternité, il est avancé que plus de la moitié de la population ouvrière parisienne vivrait en concubinage<sup>24</sup>. L'inflation des chiffres est bien évidemment destinée à frapper l'esprit des parlementaires et à étayer le bien-fondé des propositions de loi qui leur sont soumises. Cependant, l'intérêt des parlementaires, des démographes, comme de l'opinion éclairée, pour une estimation précise de l'ampleur du concubinage se traduit dans diverses tentatives d'évaluation du nombre des couples concubins. Ainsi, en 1872, lors d'une enquête parlementaire<sup>25</sup>, une question concerne le concubinage, mais le rapport fera à peine allusion aux réponses, fort lacunaires. Dix ans plus tard, le recensement de 1881 tente de saisir d'une façon plus précise que jusqu'alors l'état civil des personnes. Il est prévu que les bulletins soient collectés et contrôlés par les concierges ou les propriétaires

<sup>23.</sup> La loi modifiant l'art. 340 du Code civil sur la reconnaissance judiciaire de la paternité naturelle a été adoptée le 8 novembre 1912 (*J. O.*, Débats Sénat, 8 novembre 1912, 9 novembre 1912, p. 1333-1346) et promulguée le 17 novembre 1912 (*J. O.* p. 9718).

<sup>24. «</sup>Première délibération sur la proposition de loi relative à la recherche de la paternité», op. cit., p. 1422.

<sup>25.</sup> Ducarre, Rapport fait au nom de la Commission d'enquête parlementaire sur les conditions de travail en France. Salaires et rapports entre ouvriers et patrons, Rapport de la troisième sous-commission, Situation intellectuelle et morale, annexe n°8, Lyon, Imprimerie Mougin-Rusand, 1877, VII, p. 260 sq.

avant d'être remis à l'agent recenseur. Une telle procédure de contrôle soulève une vague de protestations. On s'indigne particulièrement de la contrainte exercée sur les ménages irréguliers à faire connaître leur situation. Elle sera finalement abandonnée à la «désolation des statisticiens», privés des «principaux éléments de travail positif et sérieux<sup>26</sup>. En 1881, le docteur Bertillon, qui vient d'être appelé à diriger le service de statistique démographique créé à Paris, fait paraître un «essai d'évaluation du nombre minimum des ménages concubins à Paris»<sup>27</sup>. En s'appuyant sur le nombre des enfants nés hors mariage et reconnus par leur père, il estime à un ménage sur dix la proportion des ménages concubins en 1876, soit 82 500 ménages. Ce calcul représente un essai d'évaluation qui repose sur deux hypothèses. La première suppose que les enfants illégitimes reconnus par leur père sont vraisemblablement nés de parents vivant en concubinage; la seconde que la fécondité de ces couples ne s'écarte guère de celle des couples légitimes<sup>28</sup>.

Les questions de départ de ce travail nécessitaient de pouvoir mettre en relation le statut matrimonial des couples et la position professionnelle de chacun de leurs membres. Les registres de placement des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde offrent une telle opportunité. Depuis la loi Théophile Roussel (23 décembre 1874), toute personne confiant la garde d'un enfant contre rémunération est obligée d'en faire la déclaration à la mairie. Cette déclaration comprend le nom, l'adresse, la profession, l'âge du père et de la mère ainsi que leur état civil (s'il s'agit d'un couple marié ou non marié). Seuls les registres concernant les 1er et 3e arrondissements de Paris ont pu être retrouvés<sup>29</sup>. Ont été dépouillés ceux qui étaient suffisamment bien remplis pour être utilisables, soit ceux des années 1881 à 1887 pour le 1<sup>er</sup>, 1880 et 1881 pour le 3<sup>e</sup>. On a constitué, à partir de ces renseignements, un échantillon composé d'hommes et de femmes mariés (668 hommes, 363 femmes, 338 couples) et vivant en concubinage (139 hommes, 114 femmes, 114 couples). On a éliminé de l'échantillon les personnes dont la position professionnelle n'était pas clairement indiquée. Le fait que la profession des femmes soit plus souvent omise que celle des hommes, sans qu'on puisse en déduire qu'il s'agit de femmes sans profession (notées alors «ménagère» ou «sans profession»), explique alors le plus faible nombre de femmes – et par conséquent de couples – que d'hommes

- 26. Paul Leroy-Beaulieu, Le Journal des Débats, 16 décembre 1881.
- 27. L.-A. Bertillon, Annuaire statistique de la ville de Paris, année 1880, op. cit., p. 155-156.
- 28. On ne peut donc considérer cet essai d'évaluation comme une méthode transposable de calcul du nombre des couples concubins et suivre en particulier Michel Frey qui estime le nombre des couples concubins sous la Restauration et la Monarchie de juillet en ajoutant les enfants reconnus à la naissance à domicile ou à l'hôpital, ou reconnus par actes postérieurs, à ceux qui, non reconnus, sont nés à domicile, cf. M. Frey, op. cit., p. 806.
- 29. Conservés aux Archives de Paris et de la Seine.

dans cet échantillon. Il a été ainsi possible de comparer les positions professionnelles de personnes – et de couples – mariés et non mariés – venant d'avoir un enfant mis en nourrice et partageant le même lieu de résidence dans l'espace parisien.

Ces arrondissements du centre de la capitale sont marqués l'un, le 1er, par la présence des Halles et une forte activité commerciale, l'autre, le 3e, aussi par le commerce mais surtout par l'artisanat, des bijoux notamment; l'industrie du vêtement est également très présente dans ces deux arrondissements. Les sources qui permettraient de connaître, d'une façon précise, la composition socioprofessionnelle des arrondissements sont sommaires. Notons cependant que le 1er comprend plus de «patrons» et d'«employés» et moins d'«ouvriers» que l'ensemble de l'espace parisien. Ceci reflète son activité commerciale prépondérante (les employés regroupent à côté des salariés de la banque, des assurances, ceux des commerces), mais aussi le fait qu'il comprend la Bourse et des quartiers nettement aisés, tels celui de la place Vendôme. Le 3e arrondissement, en revanche, apparaît plus «ouvrier» et abrite moins de «patrons» et d'«employés». Ces différences de composition sociale se traduisent à travers d'autres indicateurs. Les ménages résidant dans le 1er sont globalement plus aisés que l'ensemble de la population de la capitale : ils ont plus fréquemment un(e) ou plusieurs domestiques à leur service, les mariages y font plus souvent l'objet d'un contrat, les logements y sont plus rarement surpeuplés et les loyers moyens des locaux d'habitation y sont plus élevés. A travers les mêmes indicateurs, la population du 3<sup>e</sup> apparaît très proche de l'ensemble de la population parisienne<sup>30</sup>. La fréquence du placement des enfants en nourrice – près de la moitié des nouveau-nés de 1882 dans les deux arrondissements concernés contre un quart dans la capitale<sup>31</sup> – témoigne de l'importance de la population laborieuse, qui ne se réduit pas à la seule population ouvrière. En effet la mise en nourrice touche de larges fractions de la population, des ouvriers et employés aux commerçants ou artisans<sup>32</sup>.

Les renseignements issus des registres de placement en nourrice ont été complétés pour les couples concubins par la consultation de l'acte de naissance de l'enfant, permettant de savoir s'il a été reconnu, à quel moment et par qui, ou s'il a été légitimé par le mariage de ses parents. Dans ce dernier cas, l'acte de mariage des parents a également

<sup>30.</sup> Jacques Bertillon, «De l'influence de l'aisance sur la natalité à Paris (1889-1893)», Annuaire statistique de la ville de Paris, année 1893, Paris, G. Masson, 1895, p. 84. Commission des contributions directes, Ville de Paris, Les propriétés bâties de la ville de Paris en 1889 et 1890, Paris, Imprimerie nationale, 1890.

<sup>31.</sup> Annuaire statistique de la Ville de Paris, année 1882, Paris, Imprimerie municipale, 1884, p. 164-165.

<sup>32.</sup> Georges D. Sussman, Selling mother's milk. The wet nursing in France, 1715-1914, Urbana, University of Illinois Press, 1982, p. 168-171.

été consulté. Ces renseignements complémentaires ont permis de reconstituer, de façon certes embryonnaire, l'itinéraire d'une partie du moins des couples concubins.

On a également recouru aux comptes rendus de procès en Correctionnelle ou en Cour d'assises ayant impliqué des concubins. Ils présentent l'intérêt de donner à voir l'itinéraire social des personnes concernées et, à travers les bribes de leur histoire, de mettre au jour leurs attitudes, de laisser deviner quelques-unes de leurs stratégies dans la conduite de leur vie privée. La plupart des cas relevés dans la Gazette des tribunaux ou dans les dossiers des procès (en 1882, 1891 et 1892) arrivent devant le tribunal à la suite de violences exercées par l'un des membres du couple à l'encontre de son compagnon ou de sa compagne consécutives à la rupture du couple, plus rarement à la suite d'une demande de dommages et intérêts de la part de la femme abandonnée.

Les propositions de loi visant à restreindre le concubinage, l'action des sociétés de bienfaisance en vue de favoriser le mariage des couples irréguliers, comme l'approche de statisticiens, telle celle du docteur Bertillon, donnent du concubinage une image convergente : celle de couples ayant commencé leur vie conjugale hors mariage. Dans tous les cas il s'agit d'une population susceptible de se marier et l'extension du concubinage dans les années 1880 à Paris expliquerait le déficit des mariages.

Les sources disponibles amènent ainsi à s'intéresser en priorité aux couples concubins formés de célibataires, qu'il s'agisse des archives des sociétés de bienfaisance visant à amener les couples à régulariser leur situation, des registres de l'État civil ou de placement des enfants en nourrice utilisés dans ce travail. Le Code civil interdit en effet aux parents mariés de reconnaître leurs enfants adultérins, de même que la loi sur la recherche de la paternité les exclura du cadre de la loi. Les couples concubins repérés dans ces registres sont ainsi plus jeunes que les couples mariés, différence d'âge particulièrement nette en ce qui concerne les hommes : un tiers des concubins a moins de 24 ans, contre 6% des hommes mariés, un quart seulement a plus de 31 ans pour plus de la moitié des hommes mariés (40% des concubines, 30% des femmes mariées ont moins de 25 ans). Il s'agit en outre de couples particulièrement stables puisque la grande majorité des pères ont reconnu leur enfant ou l'ont légitimé

par leur mariage, alors qu'à Paris en 1892, à peine un quart des enfants illégitimes ont été reconnus par leur père et/ou légitimés<sup>33</sup>. Ces données suggèrent donc l'existence d'un concubinage de jeunesse, occupant, du moins pour les hommes, la période qui précède le mariage. L'âge à ce dernier était en effet particulièrement tardif : près de 30 ans en 1885 parmi la population masculine parisienne, près de 26 ans parmi les femmes. Les archives judiciaires montrent un autre aspect du concubinage, qui concerne des personnes plus âgées et préalablement mariées. Ces secondes unions, qui perdurent après le vote de la loi rétablissant le divorce, concernent près de la moitié des cas relevés, la majorité des hommes ayant alors plus de 40 ans, l'âge des femmes demeurant plus dispersé.

# Mariés et concubins. Quelles positions sociales?

Les personnes vivant en concubinage occupent-elles les mêmes positions dans l'espace social parisien que les personnes mariées, ou le concubinage concerne-t-il de manière privilégiée certaines couches sociales? La composition sociale des couples est-elle identique ou les concubins constituent-ils plus fréquemment des unions socialement improbables? Les couches privilégiées de la population vivent plus rarement en concubinage, adoptant éventuellement des formes de relations illicites n'impliquant pas la vie commune. Cependant, comme nous allons le voir, l'éventail des statuts professionnels des concubins est largement ouvert. Le statut des femmes est plus difficile à saisir, la définition de l'activité féminine demeurant particulièrement floue : les femmes des couches possédantes occupent rarement une profession et nombre de femmes secondent leur mari sans être toujours répertoriées comme telles. Celles qui exercent un métier se concentrent dans quelques professions : les ouvrières et les domestiques constituent les trois quarts de la population «active» féminine avant l'expansion et surtout la féminisation du secteur tertiaire après la première guerre mondiale.

### Du côté des femmes

Les trente dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle connaissent un accroissement considérable de la population active féminine<sup>34</sup>. Aussi, les femmes s'étant déclarées sans profession au moment de leur mariage constituent-elles une minorité de la population parisienne, c'est le cas de 22% des femmes

<sup>33.</sup> Annuaire statistique de la ville de Paris, année 1892, Paris, G. Masson, 1894, p. 118.

<sup>34.</sup> M. Perrot, «Les classes populaires urbaines», in Fernand Braudel, Ernest Labrousse (éds.), *Histoire économique et sociale de la France*, t. 4, vol. 1, Paris, PUF, 1979, p. 457.

35. Annuaire statistique de la Ville de Paris, année 1882, op. cit., p. 140-141.

36. Les proportions concernant l'ensemble de la population parisienne sont tirées du recensement de 1896 : ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Télégraphe, Résultats statistiques du recensement des industries et professions (Dénombrement général de la population du 29 mars 1896), Paris, Imprimerie nationale, vol. 1, 1899, p. 232-233.

37. Du Maroussem, La petite industrie. Salaires et durée du travail. Le vêtement à Paris, vol. 2, Office du travail, ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, Paris, Imprimerie nationale, 1896.

38. Claude Motte, Jean-Pierre Pelissier, «La binette, l'aiguille et le plumeau. Les mondes du travail féminin», in Jacques Dupâquier, Denis Kessler (éds.), La société française au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Fayard, 1992, p. 238-342. Les données du recensement de 1896 montrent que le travail isolé est plus souvent le fait d'ouvrières plus âgées et mariées que le travail en atelier (ministère du Commerce..., Résultats statistiques..., op. cit., vol. 4, 1901, p. XCII sq.).

qui se sont mariées en 1882<sup>35</sup>. Il en est de même des femmes ayant placé leur enfant en nourrice, qu'elles vivent en concubinage ou soient mariées. Parmi les femmes ayant déclaré une profession lors de l'inscription de leur enfant sur les registres de mise en nourrice, la proportion d'ouvrières ne varie guère selon leur statut matrimonial : qu'elles soient mariées ou concubines, les ouvrières constituent près de 60% des actives (autour de 50% dans la population parisienne). En revanche, les femmes mariées sont plus souvent commerçantes que les concubines (27% contre 15%, 16% de la population parisienne), alors que ces dernières sont plus fréquemment domestiques (21% contre 10%, 26% de la population parisienne)<sup>36</sup>.

Si la proportion d'ouvrières est identique parmi les femmes mariées et non mariées, des différences plus fines entre ces deux groupes se révèlent à un examen plus attentif. Ainsi, les concubines exercent plus fréquemment que les femmes mariées les travaux les plus durs et les plus mal rémunérés comme journalière ou porteuse de pain. De même dans la catégorie la plus nombreuse des ouvrières du vêtement (les deux tiers des femmes occupées dans l'industrie), des indices suggèrent que les femmes n'exercent pas leur profession dans les mêmes conditions selon leur statut matrimonial : les femmes mariées travaillent plus souvent à domicile, et surtout dans le cadre de l'atelier familial, que les concubines. La condition des ouvrières employées dans ce secteur est très variable et de multiples formes de travail coexistent<sup>37</sup>: travail en atelier collectif ou travail en chambre pour un ou plusieurs entrepreneurs et/ou pour une clientèle de quartier. L'ouvrière peut travailler seule ou avec des membres de sa famille ou encore en employant une ou deux ouvrières. Les salaires s'échelonnent de 1 000 francs par an touchés par les bonnes ouvrières des meilleures maisons, avec des mortessaisons réduites, à moins de deux francs par jour perçus par les ouvrières qui travaillent à domicile pour un entrepreneur, les mortes-saisons venant encore entamer ces faibles revenus. Les métiers déclarés par les femmes et notés sur les registres de placement en nourrice, tels que couturière, giletière, culottière, corsetière, modiste, lingère... ne permettent pas de connaître leur statut, leurs conditions de travail ou leur salaire. Mais la plupart des ouvrières quittent l'atelier en se mariant et, lorsqu'elles continuent de travailler, le font alors plutôt à domicile ou au sein de l'atelier familial<sup>38</sup>. Les renseignements portés

sur les registres de placement en nourrice vont également en ce sens : 20% des femmes mariées déclarent la même profession que leur mari (tailleur ou chapelier par exemple) ou une profession proche (telle que couturière, leur mari exerçant la profession de tailleur). Il s'agit là très certainement d'anciennes ouvrières travaillant désormais dans l'atelier familial. En revanche, il est plus rare (elles ne sont que 7%) que les concubines travaillent avec leur compagnon.

Le travail familial caractérise plus encore l'univers de la boutique. Peu de femmes, qu'elles soient mariées ou non mariées tiennent seules un commerce, et c'est alors le plus souvent des marchandes exerçant leur activité dans le cadre des halles. Les commerces – il s'agit dans leur grande majorité de commerces alimentaires – sont généralement l'affaire d'un couple marié, impliquant en effet la possession d'un patrimoine et la coopération du couple. Ainsi, les trois quarts des commerçantes mariées travaillent avec leur conjoint, c'est le cas d'à peine un quart des femmes non mariées.

Les domestiques représentent, avec les journalières, la seule catégorie sur-représentée parmi les concubines. Le service domestique apparaît comme un état transitoire, généralement abandonné au moment du mariage. Cependant, parmi les femmes constituant notre échantillon, 10% des femmes mariées et 21% des concubines restent en service. Mais, et cela quel que soit leur statut matrimonial, elles occupent alors des emplois, tels que cuisinière, concierge ou encore femme de ménage, n'impliquant généralement pas d'être logé chez l'employeur. Ce statut les distingue ainsi de l'ensemble des domestiques logées, position majoritaire parmi les jeunes célibataires ou les mères seules.

#### Du côté des hommes

De même que parmi les femmes, les hommes travaillant dans l'industrie constituent le groupe le plus nombreux : 39,6% des hommes mariés, 51% des concubins, 42,7% dans l'ensemble de la population parisienne au recensement de 1896<sup>39</sup>.

En revanche, les hommes travaillant dans d'autres secteurs que l'industrie occupent des positions différentes selon leur statut matrimonial : les hommes mariés sont plus fréquemment employés (26% contre 18% parmi les concubins). Cette catégorie regroupe les employés des

39. Ibid., vol. 1, 1899, p. 232-233.

entreprises financières ou industrielles ou encore de la Ville de Paris ou de l'État. Certains ont précisé l'emploi qu'ils occupent, notamment comptable, caissier, d'autres l'entreprise ou l'administration qui les emploie, employé des postes par exemple, d'autres enfin se sont déclarés employé sans autre précision. Les concubins en revanche sont beaucoup plus nombreux parmi ce qu'on appellerait aujourd'hui le personnel de service : dans la restauration (garçon d'hôtel, de restaurant, sommelier...), les soins personnels (en particulier la coiffure) et le service domestique, où ils occupent souvent, comme les femmes, des emplois qui n'impliquent pas de résider chez leur employeur (cuisinier par exemple). Ces trois catégories regroupent 20% des hommes non mariés contre seulement 8% des mariés. De même que parmi les femmes, les hommes mariés sont plus souvent commerçants (16,5% contre 8,5% parmi les hommes non mariés), alors que les concubins exercent plus fréquemment une profession libérale (par exemple professeur, architecte...) ou une profession telle que courtier, agent d'affaire, entrepreneur (14% contre 8% parmi les hommes mariés).

Ainsi, si on constate des homologies entre hommes et femmes concubins – en particulier leur représentation plus importante parmi les journaliers et dans le service domestique – les hommes appartiennent plus souvent que les femmes à des professions «bourgeoises», mais rappelons que ces professions sont peu ouvertes aux femmes. Certes, le flou qui entoure certaines dénominations (comme courtier, représentant, négociant) ou l'hétérogénéité probable d'autres catégories (notamment celle de profession libérale) incite à une certaine prudence. Les membres de ces professions se situent probablement plus vers la petite que la grande bourgeoisie. Cette répartition professionnelle différente des hommes et des femmes laisse cependant présager une hétérogamie sociale plus accentuée parmi les couples concubins que parmi les couples mariés.

### Couples mariés et couples concubins

Si les différences entre les professions occupées par les couples mariés et non mariés sont globalement peu importantes, ces couples n'occupent cependant pas les mêmes positions dans l'espace social. Les concubins sont plus nombreux parmi les couples les plus modestes formés d'une journalière, d'une ouvrière ou d'une domestique et d'un journalier ou d'un ouvrier occupant un

métier peu qualifié, c'est-à-dire gagnant moins de 7 francs par jour<sup>40</sup>. Ces couples modestes représentent 15% des concubins et seulement 9% des couples mariés. Les couples non mariés sont également plus nombreux à l'autre extrémité de l'échelle sociale : parmi ceux où l'homme occupe une profession libérale (ou une profession proche comme courtier, agent d'affaires...) et où la femme est sans profession (10% contre 4,5% parmi les couples mariés). Les couples mariés occupent plutôt l'espace intermédiaire : lorsque la femme est ouvrière, le mari est ouvrier qualifié, artisan travaillant avec son épouse ou encore employé (ces couples représentent un tiers des couples mariés, 20% des couples concubins).

Qu'il s'agisse de couples mariés ou non mariés, l'homogamie sociale entre les conjoints domine nettement. Cependant, les couples socialement hétérogames, même minoritaires, sont plus fréquents parmi les concubins : les couples formés d'une ouvrière ou d'une domestique et d'un homme fabricant, représentant, courtier, commerçant, membre d'une profession libérale ou encore rentier représentent 4% des couples mariés de notre échantillon, mais 9% des couples concubins (ils sont 4% parmi les couples qui se sont mariés à Paris en 1882<sup>41</sup>). La tendance à vivre avec des hommes socialement mieux situés n'est pas le fait de l'ensemble des ouvrières ; elle caractérise surtout les ouvrières de l'aiguille, qui sont en outre les seules avec les domestiques à partager leur vie avec des hommes en situation transitoire, comme les militaires. De même, les concubines sans profession vivent plus fréquemment avec un homme de la «bourgeoisie» : elles sont près de la moitié dans ce cas, mais ne sont que 8% parmi les femmes mariées sans profession.

Le concubinage apparaît ainsi comme une pratique socialement hétérogène touchant les fractions les plus démunies de la classe ouvrière mais aussi des membres des couches moyennes. La confrontation des professions occupées par les femmes et par les hommes suggère que les concubines seraient plus souvent de milieu populaire que leurs homologues masculins, mais ce serait négliger les femmes sans profession. Près de 20% des concubines (21% des femmes mariées) se sont en effet déclarées ménagère ou sans profession et on ignore en fait de quel milieu social elles proviennent. Il peut s'agir d'ouvrières ayant abandonné leur activité en vivant en couple, mais il est aussi possible que certaines soient issues des petites

<sup>40.</sup> Ce seuil de 7 francs correspond au troisième quartile de la distribution des salaires ordinaires percus par les ouvriers d'une cinquantaine de métiers dans la petite industrie en 1884. Probablement arbitraire du fait notamment de la dispersion des salaires perçus dans un même métier, il permet cependant d'introduire une distinction au sein de la nébuleuse des ouvriers parisiens. Cf. Statistiques de la France, t. IX, nouvelle série, Paris, Imprimerie nationale, 1884, p. 110-111; Salaires et durée du travail dans l'industrie française, Office du travail, vol. 1, ministère du Commerce de l'Industrie et des Colonies, Paris, Imprimerie nationale, 1893 (données de 1891).

<sup>41.</sup> Annuaire statistique de la ville de Paris, année 1882, op. cit., p. 140-141.

couches moyennes. L'hétérogamie sociale des couples apparaît cependant plus prononcée parmi les concubins. Ce sont les logiques diverses dont relèvent ces différentes formes du concubinage que nous allons maintenant tenter d'explorer.

# Concubinage, mariage et installation sociale

Concubinage et précarité

Si le concubinage n'est pas le fait exclusif des populations ouvrières, il apparaît cependant fréquent parmi les plus démunis. Comme le montrent les débats de la proposition de loi sur le mariage, la longueur et le coût des démarches, pouvant atteindre plus d'un mois de salaire d'un ménage parisien pauvre, peuvent amener certains jeunes couples à négliger la cérémonie du mariage. Le cas d'une jeune femme de 25 ans, jugée pour infanticide et acquittée, illustre les difficultés que rencontrent certains couples pour réunir les pièces nécessaires à leur mariage. Eudoxie L. et François G., cordonnier, projetant de se marier, vivent maritalement depuis un an, leur mariage ayant été retardé par les nombreuses formalités à effectuer du fait du décès des parents d'Eudoxie en Amérique. L'avocat général fait remarquer que «l'acte commis par la fille L. ne se présente pas dans les conditions ordinaires, parce qu'au lieu d'être une fille abandonnée, l'accusée avait au contraire la perspective assurée d'un mariage»<sup>42</sup>. De plus, se marier implique l'organisation d'une cérémonie, l'achat de vêtements appropriés et l'offre d'un repas réunissant parents, amis et voisins. Il est également probable que les jeunes couples attendent pour se marier d'être en mesure de «se mettre dans leurs meubles», c'està-dire de quitter les garnis pour louer un logement vide, qu'il faut alors meubler<sup>43</sup>.

Il est impossible d'évaluer dans quelle mesure ces jeunes couples régularisent leur union, prolongent leur vie commune hors mariage ou rompent leur relation. A Belleville, 14% des mariages régularisent une union préexistante en 1872, 17% en 1910<sup>44</sup>. Un quart des couples non mariés dont on a pu repérer le devenir dans les registres d'état civil se sont mariés, plus de la moitié d'entre eux un ou deux ans après la naissance de leur enfant. Parmi les couples impliqués dans des procès, rares sont les couples de célibataires dont la relation a

<sup>42.</sup> La Gazette des tribunaux, 5 octobre 1882.

<sup>43.</sup> Notons que le prix des loyers a augmenté de 30 à 35% à Paris entre 1872 et 1882 : M. Perrot, «Les classes populaires urbaines», op. cit., p. 494.

<sup>44.</sup> Gérard Jacquemet, *Belleville* au XIX<sup>e</sup> siècle. Du faubourg à la ville, Paris, Éd. de l'EHESS, 1984, p. 342.

duré plus de trois ans. Les causes de rupture révèlent l'état de misère dans laquelle se trouvent alors certains ménages : sont en effet invoqués les faibles revenus, l'instabilité de l'emploi ou le chômage des hommes, incapables de subvenir aux besoins du ménage. Tel est le cas de Jean P. et Sophronie A., Cette jeune femme de 22 ans vit avec sa mère, blanchisseuse, et les deux enfants qu'elle a eus d'une précédente relation. Jean, âgé de 29 ans, aide ses parents dans leur commerce de chiffons, puis trouve un emploi de terrassier dans des ateliers de construction. Il propose le mariage à Sophronie et loue un logement où s'installent le couple, les deux enfants de Sophronie et sa mère. Après quelques mois de vie commune, Jean perd son emploi et Sophronie décide de se séparer de lui. Jean tente alors de l'assassiner. Sophronie témoigne ainsi au procès : «Ce n'est qu'en rechignant que Jean se rendait à son travail; constamment il avait envie de quitter sa place disant qu'il n'avait pas l'habitude de travailler dans cette saison»<sup>45</sup>.

Les conditions de vie des couples plus âgés ayant vécu une précédente union apparaissent plus difficiles encore. Les femmes ayant des enfants à charge peuvent difficilement survivre seules. Il en est de même des hommes confrontés à l'instabilité du travail et à la misère quotidienne sans le soutien d'une femme pour tenir leur ménage et rapporter un salaire d'appoint, comme en témoigne le cas suivant. Mme C., veuve de 46 ans, est ouvrière blanchisseuse. Elle a vécu en concubinage onze ans avec un scieur de long dont elle a eu cinq enfants, reconnus par leur père ; quatre d'entre eux sont décédés. Blessée à coups de couteau par son compagnon après qu'elle l'eût quitté, elle témoigne : « M. est un paresseux et un ivrogne, le peu qu'il gagnait il le dépensait au cabaret et c'est moi qui était obligée de le nourrir la plupart du temps avec mon salaire, et comme il était insuffisant il a fallu vendre mon mobilier pièce par pièce». Après la rupture Mme C. loge dans un garni avec sa fille puis va vivre avec un voisin de 62 ans, ouvrier maçon. Ce dernier est resté seul avec ses deux fils, sa femme ayant été enfermée dans un asile d'aliénés. Il explique en ces termes sa décision de vivre avec Mme C. : «Il y a un ménage à faire, des vêtements à entretenir, du linge à blanchir. C'est ce qui m'a déterminé à proposer à la femme C. de venir demeurer chez moi. Je reconnais qu'elle partage mon lit»<sup>46</sup>.

<sup>45.</sup> Cour d'assises de la Seine, 13 et 14 mars 1891.

<sup>46.</sup> Cour d'assises de la Seine, 5 octobre 1882.

Vivre en couple hors mariage semble soulever peu de réprobation parmi l'entourage et ces couples sont loin d'être marginalisés. Ils sont fréquemment reçus par les familles, particulièrement les jeunes couples considérés comme fiancés. Les témoignages recueillis auprès du voisinage lors des enquêtes de police montrent qu'ils sont considérés généralement comme des couples mariés, les femmes étant le plus souvent nommées par le nom de leur compagnon. Ce sont les violences conjugales, l'inconduite de la femme ou l'ivrognerie de l'homme qui sont dénoncées, bien rarement le fait que le couple ne soit pas marié.

### Mariage et mobilité sociale

Au cours des années 1880, dans de larges fractions de la population, se marier implique d'avoir acquis une certaine position sociale. A une époque où la crise économique se traduit par une baisse de la nuptialité, Émile Levasseur<sup>47</sup> souligne qu'à Paris, le mariage est particulièrement tardif «parce que les besoins sont plus grands et qu'aspirant en général plus haut, les individus mettent d'ordinaire plus de temps à atteindre la position qu'ils regardent comme nécessaire pour fonder une famille». Le mariage d'intérêt et la pratique de la dot dépassent le seul cadre de la bourgeoisie. Des membres de la petite bourgeoisie, notamment les employés, cherchent également à asseoir leur position sociale au moment de leur mariage, ou encore des membres des catégories les plus qualifiées des milieux populaires, et cela en quittant le salariat pour ouvrir un atelier artisanal ou un petit commerce. Si la mobilité sociale ainsi convoitée peut apparaître infime et fragile, elle pouvait cependant revêtir une importance cruciale pour les acteurs et dicter des stratégies matrimoniales complexes<sup>48</sup>. Durant cette période de relative indétermination sociale pour certains, d'accumulation des moyens d'atteindre la position sociale escomptée pour les autres, la vie en concubinage, solution d'attente ou prélude à un mariage plus tardif, est alors fréquente. Comme l'ont laissé entrevoir les débats concernant la recherche de la paternité, les codes moraux, qui maintiennent les jeunes filles de milieu aisé dans le giron familial, sont en effet plus tolérants à l'égard des jeunes gens. Aussi, les liaisons avec des jeunes filles du peuple, allant parfois jusqu'à une mise en ménage, n'étaient pas rares, ainsi que le montre l'exemple des futurs ministres de la République, tels Hanotaux ou Jules Ferry<sup>49</sup>. Mais la rupture s'impose à la majorité

<sup>47.</sup> Émile Levasseur, La population française, Paris, A. Rousseau 1891, vol. II, p. 397.

<sup>48.</sup> M. Perrot, «Les classes populaires urbaines», *op. cit.*, p. 507-510.

<sup>49.</sup> Jean Estèbe, Les ministres de la République, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1982, p. 80 sq.

d'entre eux lorsqu'est venu le moment de concrétiser les premiers succès professionnels et politiques par la réalisation d'un beau mariage. Si les sentiments ne sont pas absents de ces mariages d'intérêt, les futurs ministres se mariaient généralement au-dessus de leur condition d'origine avec des femmes nettement plus fortunées.

De telles conduites ne caractérisaient pas seulement les membres des futures élites. Dans les dernières décennies du siècle se multiplie le nombre des célibataires en transition vers une position sociale et professionnelle incertaine. Le nombre des étudiants ne cesse en effet de croître (celui des étudiants en lettres double entre 1882 et 1888<sup>50</sup>) alors que les débouchés se font plus rares pendant la période de repli économique des années 80 et que le statut des professions intellectuelles tend à se dégrader<sup>51</sup>. Le nombre des employés augmente également très rapidement : les salariés du commerce, des spectacles et de la banque passent ainsi de 197 600 en 1876 à 246 711 en 1901, plus des trois quarts sont des hommes et plus de la moitié a moins de 30 ans<sup>52</sup>. Ces étudiants, prétendants artistes ou intellectuels, ou encore les employés ont rarement la fortune nécessaire pour fonder un foyer ou le font tardivement. Peu argentés, mais appartenant à la petite ou moyenne bourgeoisie par la culture, les goûts ou les ambitions, ils préfèrent les relations plus raffinées avec une grisette aux formes plus vulgaires de la prostitution<sup>53</sup>, le collage plutôt que la triste condition de célibataire. Ainsi, le jeune Huysmans partage sa vie avec une actrice pendant les années où il termine ses études de droit tout en travaillant comme employé dans un ministère. Il semble que ces relations aient mené plus souvent à une rupture qu'à un mariage. Comme le montrent plusieurs cas jugés par les tribunaux à la suite de violences consécutives à la rupture, les liaisons avec une ouvrière ou une domestique, nouées précocement, souvent avant le service militaire (qui dure alors cinq ans) se prolongent rarement plus de quelques mois après le retour des jeunes gens à la vie civile. Dès l'accès de ces derniers à une position professionnelle, et souvent sur le conseil de leur famille, ils quittent leur compagne pour former des projets de mariage plus avantageux. Tel est le cas de Jean T. qui après avoir vécu un peu plus d'un an avec Marie N. a cessé de la voir dès son retour. Marie a été servante de ferme avant de se placer en ville; elle a deux enfants dont un d'une précédente relation. Jean lui avait promis le

<sup>50.</sup> Antoine Prost, L'enseignement en France, 1800-1967, Paris, Armand Colin, 1968, p. 230.

<sup>51.</sup> Christophe Charle, *Naissance des «intellectuels»*, 1880-1900, Paris, Éditions de Minuit, 1990, p. 48 sq.

<sup>52.</sup> Ministère du Commerce..., Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 14 mars 1901, Paris, Imprimerie nationale, vol 1, 1904, p. 324-325.

<sup>53.</sup> A. Corbin, op. cit., p. 291 sq.

54. La Gazette des tribunaux, 6 août 1892.

55. *La Citoyenne*, 31 octobre-6 novembre 1881.

56. Adeline Daumard, Les bourgeois de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Flammarion, 1970, p. 132. Cf. également Alain Faure, «L'épicerie parisienne au XIX<sup>e</sup> siècle ou la corporation éclatée», Le mouvement social, 108, 1979, p. 112-129 et, en ce qui concerne la petite entreprise artisanale, Jeanne Gaillard, «La petite entreprise en France aux XIX<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> siècles», in Petite entreprise et croissance industrielle dans le monde aux XIX<sup>e</sup> et xx<sup>e</sup> siècles, Paris, Éd. du CNRS, vol. 1, 1981, p. 131.

57. Jacques Dupâquier, Jean-Pierre Pelissier, «Les mutations d'une société : la mobilité professionnelle», in J. Dupâquier, D. Kessler (éds.), op. cit., p. 121-235.

58. Du Maroussem, La petite industrie. Salaires et durée du travail. L'alimentation à Paris, vol. 1, Office du travail, ministère du Commerce..., Paris, Imprimerie nationale, 1894, p. 106.

59. La Gazette des tribunaux, 5 octobre 1882.

60. Antoine Prost, «Mariage, jeunesse et société à Orléans en 1911», *Annales ESC*, n°4, juillet-août 1981, p. 672-701.

mariage mais sa famille s'y est opposée arguant qu'elle est son aînée de huit ans et déjà mère de deux enfants<sup>54</sup>. Ou encore, ce cas relaté par *La Citoyenne* qui, sous le titre de «La chasse aux séducteurs», publie en 1881 une lettre de lectrice dénonçant un employé des chemins de fer de l'Ouest de 27 ans, qui après 8 mois de vie commune avec une ouvrière de filature de 19 ans, l'a abandonnée enceinte, pour épouser une couturière<sup>55</sup>.

S'établir dans le commerce ou l'artisanat constitue, avec l'accès aux métiers du tertiaire, une autre voie de mobilité convoitée. Si l'on ne peut dire que le boutiquier parisien s'installait grâce à la dot de sa femme, le mariage constituait cependant une étape essentielle<sup>56</sup>. L'hérédité sociale du statut d'artisan ou de commerçant apparaît en effet très faible<sup>57</sup> et c'est la réunion de la dot de la femme et des biens du mari qui permet l'achat d'un établissement, dont la bonne marche requiert, de plus, le travail des deux membres du couple. L'existence de telles stratégies matrimoniales est attestée par exemple dans le cas de la pâtisserie : le vendeur de fonds ne se contente pas d'octroyer à l'ouvrier expérimenté «qui rêve d'acheter un fonds» le prêt complétant ses économies, il se charge en outre de lui procurer «un mariage avantageux... la dot devenant un gage très sérieux de solvabilité»<sup>58</sup>. Certains couples concubins, commerçants ou ouvriers travaillant dans la même branche, relevés dans les registres de mise en nourrice, se sont mariés, régularisant probablement leur situation lorsque l'opportunité de s'installer s'est présentée. Mais nombre de concubines ont aussi été délaissées au profit d'une future épouse susceptible de soutenir son mari dans ses projets professionnels. Ainsi, un fleuriste de 32 ans quitte sa compagne de 24 ans, sans profession, qu'il avait promis d'épouser et dont il a eu deux enfants, «pour faire un excellent mariage... sa situation commerciale l'obligeant à prendre une femme ayant de la fortune»<sup>59</sup>.

Les stratégies matrimoniales sont ainsi indissolublement liées aux stratégies sociales. Les relations hors mariage semblent rarement survivre à l'accès des hommes aux positions sociales et professionnelles auxquelles ils aspirent. Une liaison, éventuellement la vie commune avec une jeune femme du peuple, occupe la phase de transition prolongée qui caractérise la jeunesse bourgeoise<sup>60</sup>, mais elle se solde le plus souvent par une rupture accompagnée d'un dédommagement, avant de conclure un mariage mieux assorti. Plus homogames dans la petite

bourgeoisie ou les milieux populaires, ces relations y sont plus souvent régularisées par le mariage. Cependant, de telles relations nouées précocement peuvent entraver les stratégies masculines de mobilité sociale ou confirmer le déclassement social. L'absence de biens n'est pas le seul facteur qui amène les hommes à se détourner de leur compagne. Le défaut d'éducation pour entretenir un capital social, même à un niveau modeste, ou des capacités nécessaires pour seconder son mari dans son entreprise vont dans le même sens. Enfin, le fait que maintes concubines aient eu une relation antérieure jouent également en leur défaveur, comme le montrent les arguments fréquemment avancés par les hommes devant les tribunaux.

# Atouts sur le marché matrimonial et vulnérabilité sexuelle des femmes

Contrairement aux femmes les plus démunies des milieux populaires, les domestiques et les ouvrières de l'aiguille ne sont pas sans atouts sur le marché matrimonial. Ni ouvrières de fabrique, ni «bourgeoises», elles occupent une position sociale intermédiaire. En continuité avec les aptitudes domestiques «naturelles» des femmes, ces métiers apparaissent en effet plus compatibles avec l'image bourgeoise de la féminité que le travail industriel, perçu comme dégradant. Aussi les domestiques, lingères, couturières ou modistes, dont on a retrouvé la trace dans les registres de mise en nourrice vivent-elles, plus souvent que les autres ouvrières ou journalières, avec des hommes n'appartenant pas au monde ouvrier. Tendance plus accentuée parmi les concubines que parmi les femmes mariées, mais qui n'est pas sans risques pour ces femmes. Abandonnées, elles sont en effet dévaluées sur le marché du mariage et condamnées aux relations illicites. L'aspiration à la mobilité sociale que traduit l'espérance d'un mariage vers le haut engendre ainsi une particulière fragilité des femmes sur la scène de la séduction.

### Les domestiques

Les romans mettent plus souvent en scène de jeunes domestiques séduites et abandonnées que des femmes s'installant à leur tour «bourgeoisement», après quelques années de condition servile. Pourtant la plupart des domestiques se marient et autour d'un tiers d'entre elles

épousent des hommes dont la position sociale est supérieure à celle de leur famille d'origine, en majorité des boutiquiers ou des artisans<sup>61</sup>. La migration des campagnes vers les villes semble jouer un rôle important dans la mobilité sociale des domestiques. Elles épousent en effet fréquemment des hommes qui, comme elles, sont d'origine paysanne et se saisissent des opportunités de mobilité sociale offertes par le milieu urbain<sup>62</sup>. Les choix matrimoniaux des jeunes femmes se portent ainsi moins sur des hommes appartenant à un milieu social différent du leur qu'ils ne concrétisent l'installation de migrants d'origine agricole dans la petite bourgeoisie urbaine.

Préféré aux emplois industriels, le service domestique apparaît aux yeux des familles comme plus respectable et préparant mieux au mariage que le travail ouvrier, surtout lorsqu'un membre de la famille ou une société provinciale, en particulier confessionnelle, peut accueillir la jeune fille. Il constitue, pour nombre de jeunes filles, non seulement un moyen d'échapper aux conditions de vie à la campagne mais aussi une voie potentielle de mobilité sociale. Placée dans une famille, la jeune provinciale apparaît mieux protégée des dangers de la grande ville et susceptible d'y recevoir une formation ménagère. Les gages, plus élevés que les salaires perçus par les femmes dans l'industrie, exercent également un attrait certain. Logée et nourrie, touchant parfois des étrennes et gratifications diverses, la jeune domestique est en mesure d'épargner pour se constituer une dot et peut éventuellement aider sa famille. Il était ainsi recommandé aux maîtres non seulement de former leurs domestiques et de leur apprendre les usages mais également de les conseiller sur le placement de leurs économies<sup>63</sup>.

Certes la condition des domestiques, dépendante de la position sociale des maisons qu'elles servent, est diverse. Mais les compétences et dispositions acquises au contact des membres des classes moyennes ou supérieures, soins du corps et de l'habillement, politesse, sont autant d'atouts sur le marché matrimonial. Ces manières d'être n'en constituent pas moins les principaux facteurs de leur vulnérabilité sexuelle. Plus que d'autres, les domestiques sont exposées aux risques de la séduction comme en témoigne leur sur-représentation parmi les femmes seules accouchant à l'hôpital<sup>64</sup>. Disposant d'une semi-indépendance dans les chambres de bonne des étages élevés, elles peuvent être les victimes

61. Comme l'a montré
Theresa Mac Bride au cours
d'une étude menée en particulier
à Bordeaux dans les années 1870,
The domestic revolution.
The modernisation of household service
in England and France. 1820-1920.
Croom Helm, London, 1976, p. 90 sq.

- 62. William H. Sewel, Structure and mobility. The men and women of Marseille. 1820-1870, Cambridge University Press, Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 1985, p. 283 sq.
- 63. Pierre Larousse, Grand dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle, article «Domestique», 1870, cité par Pierre Guiral, Guy Thuillier, La vie quotidienne des domestiques en France au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1979, p. 35.
- 64. Rachel G. Fuchs, Poor and pregnant, op. cit., p. 21 sq.

désignées des assiduités de leur employeur ou des membres de son entourage. Dans les dernières décennies du siècle, le concept de «séduction dolosive» est peu à peu introduit dans la jurisprudence pour désigner les cas où le séducteur a abusé de la supériorité de son âge, de sa position sociale ou de son influence pour vaincre la résistances d'une jeune fille aux mœurs irréprochables<sup>65</sup>. L'archétype en est la séduction de la domestique par son maître. Ainsi, Auguste N., maître blanchisseur, marié et âgé de 44 ans, a été condamné à quatre ans de prison par la Cour d'assises de la Seine pour détournement de mineure après avoir séduit sa jeune bonne de 13 ans, puis s'être enfui avec elle<sup>66</sup>. Mais d'autres hommes, domestiques, livreurs, employés, ouvriers... gravitent également dans l'univers de travail de la domestique. Lors d'une enquête menée à l'hôpital de Lourcine auprès de femmes soignées pour maladies vénériennes en 1882, il apparaît que les domestiques, qui représentent un tiers des cas, ont été déflorées par des hommes appartenant à des professions très variées, aussi bien des ouvriers ou des domestiques que des patrons, des employés ou des membres des professions libérales<sup>67</sup>. Rappelons le cas de Germinie Lacerteux, décrit par les frères Goncourt en 1865, qui résume les heurs et malheurs de la domestique : placée à 14 ans comme bonne dans un café, elle est violée par un des garçons de l'établissement et se retrouve enceinte. Après avoir accouché, elle part se placer dans une maison bourgeoise puis s'éprend d'un jeune employé, fils d'une commerçante de son quartier. Dans l'attente de se marier, Germinie Lacerteux dilapide ses économies pour établir son compagnon dans un petit commerce avant d'être abandonnée et connaître la déchéance.

Cependant, les domestiques qui acceptent de vivre en concubinage dans l'espoir de se marier ne sont pas toutes déçues. Ainsi, parmi celles dont il a été possible de reconstituer le devenir, une sur quatre a été épousée par son compagnon, proportion identique à celle observée parmi l'ensemble des concubines. D'autres couples semblent s'installer durablement dans le concubinage. Cependant, comme dans le cas de Germinie Lacerteux, les espoirs de réhabilitation par le mariage des femmes ayant vécu d'autres relations sont rarement couronnés de succès, surtout si elles ont eu un ou plusieurs enfants illégitimes. Tel est le cas d'Eulalie M.. Déjà mère d'un enfant lorsqu'elle

<sup>65.</sup> Marie-Victoire Louis, Le droit de cuissage. Chair à travail, chair à plaisir. France 1860-1930, Paris, L'atelier, 1994, p. 179 sq.

<sup>66.</sup> Cour d'assises de la Seine, 13 avril 1882.

<sup>67.</sup> Docteur L. Martineau, La prostitution clandestine, Paris, Delahaye, 1885, cité par Alain Corbin, Les filles de noce, op. cit. p. 244.

commence à vivre avec un jeune livreur Pierre G., Eulalie est rapidement de nouveau enceinte. Son compagnon promet alors de l'épouser lorsqu'il aura accompli son service militaire mais ne reconnaît pas l'enfant. A son retour, ils reprennent la vie commune. Alors qu'Eulalie attend un autre enfant, Pierre refuse de l'épouser et récuse la paternité de ce second enfant. Après la rupture, Eulalie obtient de son compagnon une petite pension, mais l'agresse au vitriol lorsqu'elle apprend son prochain mariage<sup>68</sup>.

### Les ouvrières de l'aiguille

Contrairement aux domestiques, les ouvrières de l'aiguille ne sont pas sur-représentées parmi les femmes vivant en concubinage, les mères seules ou les prostituées : constituant 36% des femmes ayant déclaré une profession lors de l'inscription de leur enfant sur les registres de mise en nourrice, elles représentent 32% des concubines et 22% des mères seules<sup>69</sup>; les différentes études concernant les «insoumises» de la seconde moitié du siècle montrent qu'elles n'excèdent guère les 20%, loin derrière les domestiques et les serveuses<sup>70</sup>. Cependant, la figure de la midinette aux mœurs légères domine l'imagerie populaire, et les réformateurs sociaux qui, comme Charles Benoît, Léon de Seilhac ou le comte d'Haussonville, se consacrent à l'amélioration de la condition des jeunes ouvrières, s'attachent à décrire leur «misère matérielle et morale»<sup>71</sup>. Les causes en sont nombreuses et les périls auxquels elles sont exposés multiples : les faibles salaires et les mortes-saisons, mais aussi «le besoin d'un peu d'amusement, de gaieté, de bonheur si légitime à vingt ans»<sup>72</sup>; l'atmosphère corrompue de l'atelier où fusent les propos alertes et où l'on s'empresse de «déniaiser» les nouvelles arrivées; l'exemple des femmes galantes qui fréquentent les maisons de couture ; enfin les gargotes hantées par les employés et les commis, prompts à séduire les jeunes ouvrières. Le concubinage apparaît ainsi comme la conséquence quasi inéluctable du travail à l'atelier<sup>73</sup>, lorsque leurs conduites ne se situent pas aux limites de la prostitution, comme le suggère un article paru dans Le Matin: «A neuf heures à la sortie de l'atelier, on peut juger de la qualité de toutes ces demoiselles par la mise et la tenue des bons amis qui les attendent impatiemment. Les premières cheminent à côté des boursiers, des directeurs de maisons de gros, des fils de famille. Les garnis-

- 68. La Gazette des tribunaux, 23 mars 1892.
- 69. Échantillon complémentaire de 166 mères seules établi à partir des registres de mise en nourrice.
- 70. A. Corbin, op. cit., p. 242.
- 71. Gabriel Paul d'Haussonville, Salaires et misères des femmes, Paris, C. Lévy, 1886; Charles Benoit, Les ouvrières de l'aiguille à Paris. Notes pour l'étude de la question sociale, Paris, Challey, 1895; Léon de Seilhac, L'industrie de la couture et de la confection à Paris, Paris, Firmin-Didot, 1897.
- 72. D'Haussonville, op. cit., p. 15.
- 73. Joseph Barberet, *Le travail en France, monographies professionnelles*, vol. 5, Paris, Berger-Levrault, 1886-90, p. 261.

seuses acceptent la compagnie d'un étudiant, d'un employé bien mis. Les apprêteuses reçoivent les soins tendres d'un soyeux (commis dans un magasin de soierie)»<sup>74</sup>.

Jeunes et célibataires dans leur immense majorité (65% ont moins de 25 ans et 80% sont encore célibataires), et formant la majorité des ouvrières (65%)<sup>75</sup>, les ouvrières de l'aiguille sont omniprésentes sur le marché matrimonial mais aussi sur celui de la séduction. Elles y sont peut-être d'autant plus visibles qu'elles se caractérisent par un comportement original, préférant aux hommes de leur classe des employés : «C'est à épouser un employé qu'aspire toujours une ouvrière de la couture ou de la mode, l'employé est plus soigneux de sa personne, plus affiné dans son langage, plus lettré, plus galant que l'ouvrier. A sa camarade d'atelier ou de magasin il apparaît comme appartenant à une condition supérieure»<sup>76</sup>. Ou encore, elles tournent leurs regards vers des commerçants, courtiers, agents d'affaire, membres des professions libérales. Ainsi, parmi les ouvrières de l'aiguille portées sur les registres de mise en nourrice, 44,5% ont épousé un employé, 9% un commerçant ou un membre des professions libérales, respectivement 24% et 21% vivent en concubinage avec un membre de ces mêmes groupes professionnels.

La condition sociale des ouvrières de l'aiguille les conduit en effet à se désolidariser du monde ouvrier<sup>77</sup>. Rappelons que la couture était largement enseignée à Paris et les conditions de l'apprentissage comme de l'exercice du métier très diverses, le travail en chambre coexistant avec celui en atelier. Symbole de la féminité et devenue partie intégrante de l'éducation des jeunes filles, les métiers de la couture attirent des jeunes filles de la petite bourgeoisie comme des milieux populaires. Comme le note du Maroussem, «la couturière surgit des milieux les plus divers» et le domaine de la couture est un lieu de passage marqué par d'incessantes entrées et sorties<sup>78</sup>. Ces métiers peuvent ainsi constituer une occupation honorable pour les filles de la petite bourgeoisie en attendant le mariage, ou offrir aux filles de milieu ouvrier une voie potentielle de mobilité sociale. Se déclasser en épousant un ouvrier est exclu par les premières, alors que les secondes voient dans un tel mariage la fin de leur espoir d'échapper à la condition faite aux femmes en milieu ouvrier. Même si elle était largement illusoire, la hiérarchie symbolique des métiers féminins place en effet les

<sup>74. «</sup>Les modistes de la rue de la Paix», *Le Matin*, 31 janvier 1901.

<sup>75.</sup> Recensement de 1896, *op. cit.*, vol. 4, p. XCII sq.

<sup>76.</sup> D'Haussonville, op. cit., p. 33.

<sup>77.</sup> Joëlle Guillais-Maury, «La grisette», in Arlette Farge, Christiane Klapish-Zuber (éds.), Madame ou mademoiselle? Itinéraires de la solitude féminine.xvuir.xx. siècles, Paris, Arthaud-Montalba, 1984, p. 233-50.

<sup>78.</sup> Du Maroussem, Le vêtement à Paris, op. cit., p. 400.

métiers de la mode au sommet et l'image de la «première» peut faire rêver le trottin ou la petite main. La durée de l'apprentissage (trois à quatre ans), les compétences acquises, l'élégance de la mise exigée à l'atelier ou dans la boutique, le contact éventuel avec une riche clientèle contribuent à éloigner les filles d'ouvriers de leur milieu d'origine. L'interview de Mademoiselle Garnier<sup>79</sup>, à la tête d'un rayon de lingerie fine d'une grande maison illustre la distance sociale qui sépare l'ancienne ouvrière de son milieu d'origine. A une question sur le mariage, elle répond à la journaliste de La Fronde : «On voit bien que vous ne connaissez pas l'existence misérable des femmes du peuple, la plupart du temps l'épouse est travailleuse, le mari en profite, il se laisse vivre et la misère vient rapidement; si elle reste inoccupée soignant ses mioches et sa maison, le salaire de l'homme est insuffisant pour nourrir tout le monde et la détresse établit son campement dans la mansarde nue.»

Les stratégies de mobilité sociale, qui se concrétisent pour certaines par un mariage leur permettant d'accéder à la petite bourgeoisie, peuvent également conduire les jeunes ouvrières à accepter de vivre en concubinage dans la perspective d'un prochain mariage ou comme moyen de s'affranchir de leur condition sociale. Tel est le cas de cette jeune couturière de 17 ans, ouvrière dans un magasin de nouveautés à Lyon. Renvoyée de sa place, elle s'enfuit à Paris avec un couple ami et son amant, un ouvrier boucher, qu'elle quitte pour un courtier en bijouterie peu après son arrivée dans la capitale. Ce couple défraiera la chronique pour avoir assassiné une femme afin de la voler<sup>80</sup>. Ou encore celui de cette autre couturière de 18 ans qui, après un mois de vie commune avec un placier, le quitte car «il prétendait vivre de son travail» et «la battait»<sup>81</sup>. L'image de la grisette apparaît ainsi comme le revers de celle qui s'est fait épouser. Se détournant du monde ouvrier mais refusée comme épouse «bourgeoise», elle se situe alors aux frontières incertaines de l'amour vénal, «femme d'attente» d'un étudiant ou compagne de la main gauche d'un bourgeois.

\* \*

Au carrefour de la transformation des structures sociales et de la mutation des mœurs, le concubinage apparaît, au cours des dernières décennies du siècle, comme une pratique aux multiples visages dont nous avons tenté de des-

79. La Fronde, 10 juillet 1899.

80. Cour d'assises de la Seine, 12 mai 1882.

81. La Gazette des tribunaux, 2 octobre 1892.

siner les contours. Il occupe l'espace situé entre l'amour vénal, dont les limites tendent à se diluer, et le mariage qui, en dépit des aspirations des individus, demeure largement subordonné à l'accès à une position sociale. Touchant de larges fractions de la population, prélude au mariage ou second ménage, les unions stables tendent à devenir plus fréquentes au tournant du siècle, comme l'atteste l'augmentation des reconnaissances ou légitimations des enfants nés hors mariage. Ainsi près d'un tiers des enfants sont reconnus en 1900 et plus d'un quart sont légitimés par le mariage ultérieur de leurs parents, un quart seulement étaient reconnus et 20% étaient légitimés vingt ans plus tôt<sup>82</sup>.

Les dernières décennies du siècle marquent un tournant dans la conception du couple et l'éthique des rapports entre les sexes, dont le mariage et le concubinage constituent les deux pôles. Fustiger le mariage donne quelques lettres de noblesse à l'«union libre», condamner le concubinage renforce l'institution matrimoniale. Au cœur de ces débats sont en jeu la dignité de la femme et la protection de l'enfant. Le rétablissement du divorce en 1884 a porté un premier coup à l'institution du mariage. Réduit à un contrat civil entre individus, révocable donc. rien ne le distingue plus aux yeux des traditionalistes de l'union libre : «Réduire le mariage au caprice des sens et proclamer la légitimité de l'union libre, c'est détruire la famille, c'est autoriser les plus graves désordres moraux. c'est ramener l'humanité à la promiscuité barbare»83. Mais plus encore que le combat contre l'indissolubilité de l'union conjugale, ce sont peut-être les critiques dont fait l'objet le mariage d'intérêt qui contribuent à dévaloriser l'institution. La «chasse à la dot» ou les stratégies des parents peu fortunés pour «caser» leurs filles font florès sur les scènes de théâtre ou dans les romans<sup>84</sup>. Le vote de la loi de 1896 a entamé, nous l'avons vu, le pouvoir des familles sur les unions de leurs enfants. Sous la plume des anarchistes et d'une partie des féministes, la critique se fait dénonciation. Le mariage n'est rien de plus qu'une «prostitution légale» : «Quel étrange cadre aux envolées magnifiques du sentiment que nos cités où tout parle aux yeux de trafic, d'agio, de marchandages, où ne peuvent venir en nous que des pensées de lucre et de commerce, où toutes les relations se résolvent en chiffres et en calculs»85. Face à l'immoralisme des mariages bourgeois, l'union libre apparaît comme l'expression d'un idéal de

<sup>82.</sup> Annuaire statistique de la Ville de Paris, année 1880, op. cit., p. 182-183, et Annuaire statistique de la Ville de Paris, année 1900, Paris, G. Masson 1902, p. 136.

<sup>83.</sup> George Fonsegrive, *Mariage et union libre*, Paris, Plon-Nourrit, 1904, p. 390.

<sup>84.</sup> Par exemple le théâtre d'Eugène Brieux ou *Pot-Bouille* d'Émile Zola.

<sup>85.</sup> Charles Albert, *L'amour libre*, Paris, Bibliothèque sociologique n°26, PV Stock, 1899, p. 80.

86. Lettre citée par M. Perrot, «Figures et rôles», in *Histoire de la vie privée*, op. cit., p. 138.

87. A. Corbin, «Coulisses» in Histoire de la vie privée, op. cit., p. 547.

88. Jean Grave, *La société future*, Paris, Bibliothèque sociologique n°8, PV Stock, 1895, p. 334.

relations égalitaires entre les sexes, affranchies de tout rapport de domination et relevant du seul désir de l'individu. Si l'union libre est loin de faire l'unanimité, l'esprit du temps est au mariage d'inclination. Jules Ferry, dans une lettre adressée à Jules Simon en septembre 1875, ne se félicite-t-il pas en ces termes de son récent mariage : «Elle est républicaine et philosophe. Elle sent comme moi sur toutes choses et je suis fier de sentir comme elle»86. Comme le souligne Alain Corbin<sup>87</sup>, l'érotisme pénètre l'alcôve conjugale et la recherche du plaisir commence à être admise dans le mariage. Dans les représentations, sinon dans les faits, mariage et union libre tendent ainsi à se rejoindre, l'un et l'autre se veulent l'«entente libre de deux êtres libres»88. Mais cela suppose que les femmes accèdent au statut de citoyennes et cessent d'être sous la dépendance masculine. Cette histoire est encore à venir. Néanmoins, en promouvant l'idée de la priorité des droits de l'individu sur la «raison familiale» ou sur la «raison d'État», les débats de la Troisième République naissante en constituent les prémices.